



## Liste de contrôle

# Ouvertures dans les planchers

**Les ouvertures dans les planchers de votre entreprise sont-elles pourvues de dispositifs de protection?**

Le principal danger est de faire une chute dans le vide. Ces accidents ont souvent de graves conséquences.

**Les principaux dangers sont:**

- l'absence de protections contre les chutes
- le glissement de la couverture ou de la grille mal fixée
- la rupture de la couverture ou de la protection contre les chutes

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Ouvertures pour le passage des personnes et des marchandises

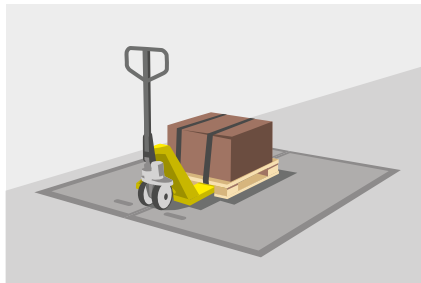
- 1 Les ouvertures dans les planchers sont-elles toutes protégées par des garde-corps de 1 m de haut au moins? (Fig. 1 à 4)  oui  non

Remarque: pour les accès fixes à des installations techniques et des machines, la hauteur du garde-corps doit atteindre au moins 1,10 m (selon SN EN ISO 14122-3). Dans l'industrie et l'artisanat, la Suva recommande une hauteur minimale de 1,10 m pour les nouveaux garde-corps.

- 2 Les garde-corps sont-ils dimensionnés et fixés de façon à supporter les charges auxquelles ils peuvent être soumis?  oui  en partie  non

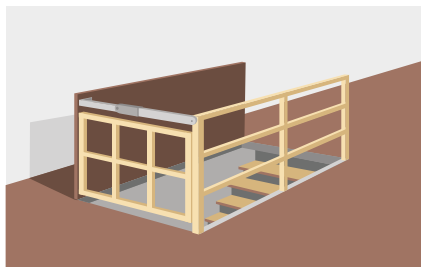
Chaque partie du garde-corps doit être en mesure de résister à une sollicitation de 1000 N (env. 100 kg). Voir également le feuillet d'information «Garde-corps»: [www.suva.ch/44006.f](http://www.suva.ch/44006.f).

- 3 Les couvertures des ouvertures dans les planchers sont-elles suffisamment solides et ne présentent-elles aucun danger pour les personnes ou les véhicules (pas de détériorations notables, fissures, trous ou aspérités sur lesquels on risquerait de trébucher)? (Fig. 5)  oui  en partie  non

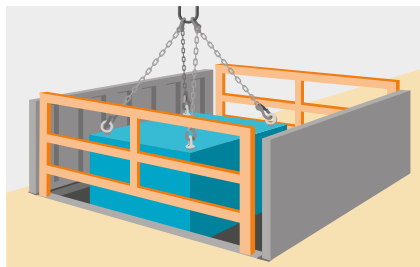


5 Ouverture dans un plancher recouverte d'une trappe. La trappe est construite de façon que sa charge admissible corresponde à celle du plancher environnant.

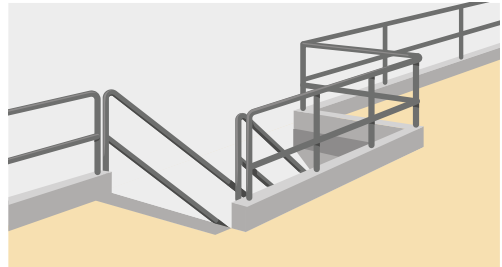
- 4 Existe-t-il des dispositifs permettant de protéger les côtés de l'ouverture lorsque la trappe est ouverte (garde-corps escamotables, barres de retenue, barrières, etc.)?  oui  en partie  non



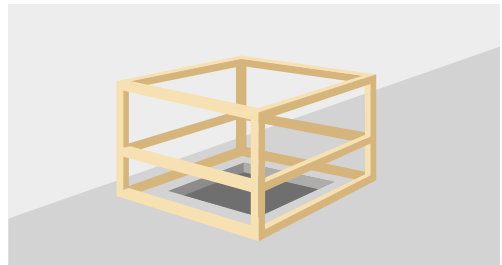
6 Descente d'escalier équipée d'une barrière escamotable.



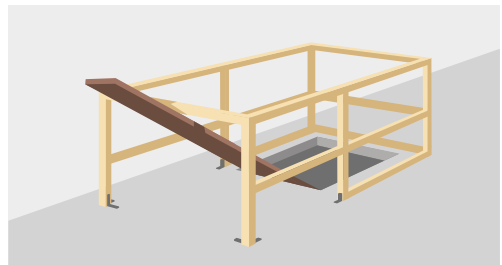
7 Les battants de la trappe forment un entourage complet avec le garde-corps escamotable et garantissent une protection contre les chutes sur tout le pourtour.



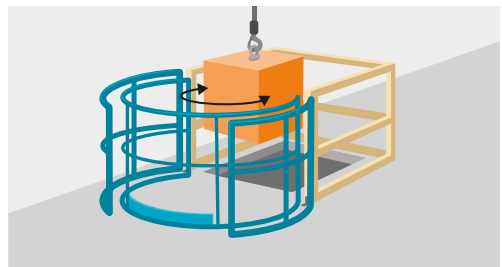
1 Descente d'escalier entourée de garde-corps de tous les côtés. La plinthe massive empêche que le garde-corps ne puisse être endommagé par des véhicules.



2 Ouverture dans un plancher protégée par un garde-corps sur tout le pourtour.



3 Du côté devant permettre de faire passer du matériel, c'est-à-dire sans plinthe ni filière intermédiaire, les montants du garde-corps doivent être à une distance d'au moins 0,5 m en retrait de l'ouverture dans le plancher. La hauteur du garde-corps ne doit pas excéder 1,2 m.



4 Ouverture dans un plancher sécurisée par un tourniquet d'accès et protégée par un garde-corps sur tout le pourtour. La liste de contrôle «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage» fournit également d'autres exemples: [www.suva.ch/67123.f](http://www.suva.ch/67123.f).

5 Peut-on relever les trappes sans devoir fournir d'effort physique particulier?

- oui  
 en partie  
 non

### Ouvertures pour marchandises en vrac

6 Les ouvertures au niveau du sol destinées au déversement de matières en vrac (gravier, copeaux de bois, etc.) sont-elles équipées de dispositifs empêchant la chute de personnes dans le vide? (Fig. 8 à 10)

La publication «Silos à plaquettes de bois vert» fournit d'autres exemples concernant la conception des ouvertures de remplissage: [www.suva.ch/66050.f](http://www.suva.ch/66050.f).



8 Ouverture de déversement recouverte d'une grille sur laquelle le personnel de service doit circuler. Les ouvertures de la grille ne doivent pas faire plus de 50 x 50 mm.

### Organisation, formation, comportement

7 Vos collaborateurs sont-ils informés de l'utilité et de l'emploi correct des dispositifs de protection dont sont équipées les ouvertures dans les planchers?

- oui  
 en partie  
 non

8 Les collaborateurs concernés ont-ils reçu les instructions nécessaires concernant la manutention des marchandises à faire passer à travers une ouverture dans un plancher?

- oui  
 en partie  
 non

9 Une personne responsable a-t-elle été désignée et instruite pour la maintenance des dispositifs de protection des ouvertures dans les planchers?

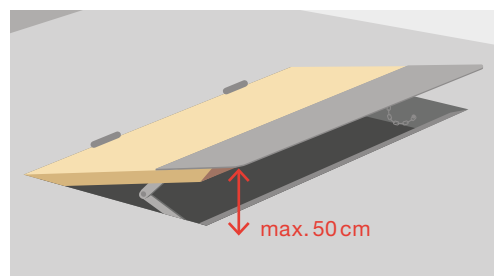
- oui  
 non

10 Le respect des règles en vigueur est-il régulièrement contrôlé par les supérieurs? (Questions 7 à 9)

- oui  
 non



9 Ouverture de déversement recouverte d'une grille sur laquelle le personnel de service ne doit pas circuler. L'écartement entre les barreaux ne doit pas faire plus de 80 mm. Si la grille est quadrillée (barreaux dans le sens de la longueur et dans le sens de la largeur), cet écartement ne doit pas dépasser 150 x 150 mm.



10 Trappe inclinable (p. ex. pour un silo à bois) avec bras articulé ou système de retenue et limiteur de course. L'ouverture ne doit pas excéder 50 cm de hauteur. Le battant doit couvrir entièrement l'ouverture ou être rallongé de manière à être d'aplomb au-dessus de la zone dangereuse en position ouverte.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

#### Infos complémentaires

- Feuille d'information «Garde-corps», [www.suva.ch/44006.f](http://www.suva.ch/44006.f)
- Feuille d'information «Silos à plaquettes de bois vert», [www.suva.ch/66050.f](http://www.suva.ch/66050.f)
- [www.suva.ch/transport-interieur-entreprise](http://www.suva.ch/transport-interieur-entreprise)
- Liste de contrôle «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage», [www.suva.ch/67123.f](http://www.suva.ch/67123.f)

